



Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 049-200053213-20230228-CM_DEL_23025-DE

Département de Maine-et-Loire
Arrondissement d'Angers
Canton de Beaufort en Vallée
COMMUNE DE LES BOIS d'ANJOU

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt et trois, le vingt-huit du mois de février à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Les Bois d'Anjou se sont réunis dans la salle des fêtes de Saint Georges du Bois, route de Saint Sicot, Saint Georges du Bois, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Sandro GENDRON, le maire,

Convocation :

Monsieur ou Madame: Sandro GENDRON ; Marie BEAUDUSSEAU-HEULIN ; Dean BLOUIN ; Brigitte BRARD ; Isabelle BRETAUDEAU ; Martine BRIOT ; Thierry CHEVRIER ; Frédéric FORET ; Stéphane FORTANNIER ; Claire HEULIN-RICHER ; Sonia JAYER ; Kevin KOLB - HENRY ; Christelle LE - BRUN ; Samuel MAUPETIT ; Jean-Marc METAYER ; Cécile MOREL ; Pascal NOGRY ; Jérôme PAY ; Philippe PEAN ; Bruno POUVREAU ; Angélique RETIF ; Sophie ROQUET ; Sylvie ROUSSIASSE ; Franck RUAULT ; Jocelyne RUBEILLON ; Alain TAUNAY ; Maryse TIERCELIN ;

Étaient absents : Stéphane FORTANNIER ; Kevin KOLB - HENRY ;

Étaient absents excusés : Jean-Marc METAYER (pouvoir à Bruno POUVREAU) ; Sylvie ROUSSIASSE (pouvoir à Martine BRIOT) ; Isabelle BRETAUDEAU (pouvoir à Christelle LE-BRUN) ; Angélique RETIF (pouvoir à Cécile MOREL)

Étaient en retard excusés : Maryse TIERCELIN (arrivée pour prendre part au vote de la délibération CM-DEL-23005) ; Franck RUAULT (arrivé pour prendre part au vote de la délibération CM-DEL-23005) ; Samuel MAUPETIT (arrivée pour prendre part au vote de la délibération CM-DEL-23007) ; Sophie ROQUET (arrivée pour prendre part au vote de la délibération CM-DEL-23011)

Secrétaire de séance : Christelle LE-BRUN

CM-DEL-23025 / GROUPEMENT DE COMMANDE ASSURANCE

Le Conseil Municipal de la commune de Les Bois d'Anjou, réuni en session ordinaire le 28 février 2023, après avoir délibéré sur la question de l'adhésion à un groupement de commande d'assurance, a décidé ce qui suit :

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;

CONSIDERANT que la commune de Les Bois d'Anjou est soucieuse de garantir la protection des biens et des personnes, ainsi que la continuité des services publics qu'elle assure ;

CONSIDERANT que la mutualisation des risques et la mise en place de dispositifs de prévention sont des moyens efficaces pour limiter les coûts liés à la gestion des risques et à l'assurance ;

CONSIDERANT que la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises a instauré le groupement de commandes comme un outil privilégié pour les collectivités territoriales souhaitant réaliser des économies d'échelle ;

CONSIDERANT que la commune de Les Bois d'Anjou souhaite adhérer à un groupement de commande d'assurance en vue de négocier des contrats d'assurance adaptés à ses besoins et à ceux des autres collectivités membres du groupement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 :

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marchés publics en matière d'assurances

ARTICLE 2 :

ADHERE au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public en matière d'assurances

ARTICLE 3 :

La commune de Les Bois d'Anjou s'engage à respecter les modalités de participation au groupement de commande d'assurance définies par celui-ci, notamment en ce qui concerne la mise à disposition des informations nécessaires à la négociation des contrats.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré aux Bois d'Anjou le 28 février 2023



Le Maire, Sandro GENDRON